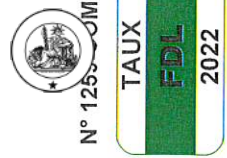


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022



COMMUNE : 305 SAN MARTINO DI LOTA
ARRONDISSEMENT : 2B BASTIA
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BORGIO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	3 183 976	27,33	3 326 000	908 996	27,33	908 996	92,65
Taxe foncière (non bâti).....	2 452	70,96	2 600	1 845	70,96	1 845	165,51
CFE.....				0			>>>
Totaux :				910 841		910 841	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Produit total souhaité	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	27,33		910 841	27,33
Taxe foncière (non bâti).....	70,96		910 841	27,33
CFE.....	>>>			
Produit total de référence (total colonne 4)			910 841	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			192 996		>>>	192 996
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
2 651				332 158		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	910 841	+	Total autres taxes (cadre II)	192 996	+	Allocations compensatrices et DCRTP	2 651	+	Versement FNGIR	0	-	Contribution FNGIR	0	+	Versement coefficient correcteur	332 158	=	Moment total provisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	1 438 646
---	---------	---	-------------------------------	---------	---	-------------------------------------	-------	---	-----------------	---	---	--------------------	---	---	----------------------------------	---------	---	--	-----------

A BASTIA
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
LUDOVIC ROBERT
Le 14 MARS 2022

Le maire,
le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :					
a. Personnes de condition modeste				1 297	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				0	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)				0	
d. Locaux industriels				174	
Taxe foncière (non bâti) :				1 180	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :				0	
a. Réduction des bases des créations d'établissements					
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire					
c. Base minimum					
d. Locaux industriels					
e. Autres allocations					
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :					
Dotations pour perte de THLV :				0	
Dotation TH (Mayotte) :					
6. COEFFICIENT CORRECTEUR					1,365342

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	140 658
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	5 350
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	960 906
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	830 321
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	15,95
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	30,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	29,83	1,65000	92,65
Taxe foncière (non bâti).	50,14	67,43	3,07000	165,51
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,39
--	-------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 .. x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

